



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°19-2023-157

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

**Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle / Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle**

19-2023-12-22-00001 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Vincent JECHOUX, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine (4 pages)

Page 3

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /  
Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

19-2023-12-22-00001

Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Vincent JECHOUX, Directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement et du  
logement de la région Nouvelle-Aquitaine

Bureau de la coordination  
administrative interministérielle

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Vincent JECHOUX, Directeur  
régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région  
Nouvelle-Aquitaine**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, le code de l'énergie, le code minier, le code des transports, le code de la route et le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'article 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne Desplanques, préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2023 nommant Monsieur Vincent JECHOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 01 janvier 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à compter du 01 janvier 2024 pour ce qui concerne les attributions relevant du préfet de la Corrèze à Monsieur Vincent JECHOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine à l'effet de signer, au nom du préfet, toute décision et correspondance entrant dans le champ de compétences de la DREAL, à l'exception :

- des correspondances adressées à la présidence de la République, aux ministres, aux cabinets ministériels ;
- des correspondances adressées au préfet de région et aux autres préfets de département en dehors des correspondances techniques, d'instruction ou de gestion courante ;
- des correspondances aux parlementaires, au président du Conseil départemental sur les sujets de fond ;
- des correspondances aux maires, aux conseillers départementaux, aux membres des assemblées régionales, aux présidents de chambres consulaires, aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale, sauf correspondance individuelle à caractère technique dans le cadre des compétences déléguées ;
- des décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle de légalité vis-à-vis des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et tous les arrêtés subséquents ;
- des requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions ;
- des conventions de tous ordres avec les collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale engageant financièrement l'État au-delà de 150 000 € ;
- des instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
- des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
- des décisions de passer outre les avis défavorables d'élus ou de commissions administratives.

**Article 2 :** Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Vincent JECHOUX peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité qu'il aura désignés pour les domaines relevant de leur domaine de compétence au sein du service. Cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la Corrèze et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral du 30 août 2023, portant délégation de signature à Monsieur David GOUTX, directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement est abrogé à compter du 01 janvier 2024.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 22 DEC. 2023

Etienne DESPLANQUES

Le Préfet de la Corrèze

5000 110 & S

2023-12-22-00001